

l'amendement, mais même pour aller beaucoup plus loin que la portée de l'amendement dont mon honorable ami a donné lecture; je soutiens donc que l'amendement est conforme au Règlement.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, il est en outre clair que cette proposition d'amendement, si on l'acceptait, romprait l'équilibre des voies et moyens.

M. McIlraith: Non.

L'hon. M. Chevrier: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit simplement d'un examen.

L'hon. M. Fleming: S'il s'agit simplement d'un examen, qu'on me permette de dire, en toute déférence, que ce n'est pas là le genre de principe qu'il est permis à un simple député de défendre en proposant une modification à la deuxième lecture d'un projet de loi.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, puisqu'il s'agit du Règlement, me sera-t-il permis de vous rappeler une décision que vous avez prise vous-même, le 18 juin, au moment où je participais au débat à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi tendant à modifier la loi sur l'assurance-hospitalisation? Vous disiez, en effet, ainsi qu'en témoigne la page 1475 du hansard:

Le principe en discussion est celui dont s'inspire une modification de portée plutôt restreinte à la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

J'en ai conclu que cela ne permettrait pas de parler de la loi tout entière.

M. l'Orateur: Je prie l'honorable député de Fort-William de différer ses observations jusqu'à ce que j'aie terminé ma décision. Je me suis demandé s'il ne s'agissait pas simplement ici d'une proposition de caractère négatif. Tout le monde ici sait, en effet, qu'on n'accepte pas de propositions d'amendement à caractère purement négatif, une opinion négative pouvant en effet être exprimée par un vote contre la motion. Il s'agit, à cette étape-ci du projet de loi, de quelque chose de plus. Le projet de loi en discussion vise à modifier la loi sur la taxe d'accise à un certain nombre d'égards. Le principe dont la Chambre est actuellement saisie est la question de savoir comment il convient de modifier cette loi. Le gouvernement a indiqué ce que doivent être, selon lui, les modifications,—qu'on trouvera dans le bill,—et l'amendement indique qu'il faudrait également modifier la loi sur d'autres points ou ne pas l'adopter avant que d'autres conditions soient réalisées. C'est pourquoi j'incline à permettre à l'honorable député de poursuivre.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Fleming: Me permettez-vous de dire un mot, monsieur l'Orateur? Vous avez demandé une autorité. J'aimerais vous en citer une avant que vous rendiez votre décision.

M. l'Orateur: Oui, je serais heureux que l'on me cite une autorité.

L'hon. M. Fleming: A la page 281 de la quatrième édition des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, nous trouvons le commentaire 393 qui porte sur la procédure relative aux bills d'intérêt public et le troisième paragraphe, qui traite des motions de deuxième lecture, est rédigé comme il suit:

On ne peut proposer, lors de la motion de deuxième lecture, un amendement qui, sans aller à l'encontre du principe du bill, propose l'addition de certaines dispositions audit bill.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que le seul but de cet amendement est de déclarer qu'en plus des réductions prévues par le bill, il faudrait y insérer une autre disposition prévoyant l'éventuelle suppression de la taxe spéciale d'accise pesant sur les véhicules automobiles. Voilà à mon sens, qui relève clairement du principe exposé dans le paragraphe que je viens de citer, et que je relis:

On ne peut proposer, lors de la motion de deuxième lecture, un amendement qui, sans aller à l'encontre du principe du bill, propose l'addition de certaines dispositions audit bill.

Si je comprends bien l'amendement qui nous est soumis, il ne demande pas que les nombreuses réductions de taxe de vente prévues par le bill ne soient pas mises en vigueur, mais il propose d'y ajouter de nouvelles dispositions en disant qu'il faudrait envisager d'accorder d'autres exemptions. Il me semble bien, monsieur l'Orateur, que cela relève clairement des dispositions du commentaire que j'ai lu.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais justement dire un mot à ce sujet...

M. l'Orateur: Je ne suis pas prêt à accepter les arguments qu'on vient d'exposer; l'honorable député devrait épargner le temps de la Chambre et me laisser poursuivre.

L'hon. M. Pickersgill: Avec plaisir.

M. l'Orateur: Ce projet d'amendement n'envisage rien qui complémente le bill. Il ne vise pas à y ajouter quelque chose. La motion tend à remettre à plus tard l'étude du projet de loi pour une raison que je suis disposé à regarder comme une raison de principe, telle qu'on peut l'avancer à l'étape de la deuxième lecture. Je propose donc que la Chambre permette au député de poursuivre son exposé en partant, du moins provisoirement, du principe qu'il s'agit d'un projet d'amendement régulier. Si je trouve